



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
DÉPLACEMENTS AÉRIENS ENTRE LA MARTINIQUE ET LA FRANCE HEXAGONALE**

*Attestation à présenter par tout passager en application du décret n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021.*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :**

NOM : .....  
 PRÉNOM(S) : .....  
 DATE DE NAISSANCE : .....  
 LIEU DE NAISSANCE: .....  
 NATIONALITÉ : .....  
 ADRESSE D'ISOLEMENT: .....  
 .....  
 TÉLÉPHONE FIXE : .....  
 TÉLÉPHONE PORTABLE: .....  
 AÉROPORT DE DÉPART : .....  
 NUMÉRO DE VOL : .....  
 NUMÉRO DE SIÈGE : .....  
 N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : .....  
 DATES DU SÉJOUR : .....

– Je confirme que je n'ai pas présenté **de symptômes** d'infection de la covid-19 au cours des dernières 48 heures.

– Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact avec un cas confirmé de covid-19** dans les quatorze jours précédant le vol.

– À défaut de **schéma vaccinal complet\***, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- o motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- o motif de santé relevant de l'urgence ;
- o motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs): .....

– À défaut de **schéma vaccinal complet\***, j'accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée et **je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours** à compter de mon arrivée à l'adresse indiquée ainsi qu'à **réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours** d'isolement.

\* Pour bénéficier d'un schéma vaccinal complet, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 7 jours après la 2<sup>e</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 7 jours après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés qui accompagnent des personnes majeures vaccinées, peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler,

Signature

Fait à ..... le ...../...../2021